Date d'édition : 11/12/2023



Référentiel de Paye



201676

Indemnité de travaux incommodes allouée aux ouvriers de l'État relevant de la DGAC et de Météo-France

1. Identification

Code BJ	201676	
Libellé bulletin de Paie	IND. TRAVAUX INCOMMODES	
Code PAY	1676	
Libellé	Indemnité de travaux incommodes allouée aux ouvriers de l'État relevant de la DGAC et de Météo-France	
Référence	201676	
Libellé complémentaire		
Entité Ministère Direction	EP031 - Météo France	
Chapitre RdP	Indemnitaire	
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/09/2011	
Date d'abrogation de l'indemnité		
Date de début de validité de la fiche	01/03/2023	
Date de fin de validité de la fiche		

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2011-1171 du 23 septembre 2011 relatif à la rémunération des ouvriers de l'Etat relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France	Art- 5	DEVA1122974D
Arrêté du 23 septembre 2011 portant application du décret n° 2011-1171 du 23 septembre 2011 relatif à la rémunération des ouvriers d'Etat relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France		DEVA1122984A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

O - Ouvrier confirmé affilié

3.1.2 Populations exclues

O - OPA confirmé affilié

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

Date d'édition : 11/12/2023

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Effectuer certains travaux de nature particulièrement dangereuse, pénible, insalubre ou salissante

3.5 Autres conditions

Effectuer ces travaux, soit d'une façon occasionnelle ou intermittente, soit d'une façon continue La fraction de temps de travail égale ou supérieure à une demi-heure, pour une journée considérée, entraîne l'allocation de l'indemnité au taux horaire entier Cette indemnité ne peut être accordée que pour le temps où l'ouvrier a été effectivement soumis à la nuisance, au risque ou à la

suiétion correspondante

Certains des taux horaires servant de référence aux montants de l'indemnité pour travaux incommodes peuvent être relevés dans les cas suivants

- manutention et mise en place de pièces lourdes à l'aide de moyens précaires lorsque les efforts imposés sont importants et répétitifs travaux à caractère général en cas de vibrations basse fréquence travaux effectués dans l'eau ou dans la vase travaux dans un local où le niveau de bruit est supérieur à 110 décibels

3.6 Conditions d'exclusion

Les travaux considérés ne donnent pas lieu à indemnisation lorsque leur durée est inférieure à une demi-heure dans la journée Un ouvrier accomplissant une tâche déterminée ne peut cumuler plusieurs montants d'indemnité pour différents travaux dangereux, pénibles, insalubres ou salissants, sauf pour les catégories de travaux suivants : grande hauteur, air confiné ou air pollué, casque antibruit, température, travaux particulièrement salissants

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - INDEMNITÉ DE TRAVAUX INCOMMODES

5.1 Expression métier

La liste des travaux de nature particulièrement dangereuse, pénible, insalubre ou salissante, pouvant donner lieu à l'attribution de l'indemnité pour travaux incommodes, est fixée comme suit :

- 1. Travaux dangereux ou pénibles :
- Essais Travaux effectués à grande hauteur
- Travaux de réparation sur des appareils sous tension
 Manutention / Mise en place de pièces lourdes
- Travaux divers
- . Travaux insalubres : Manipulation de produits toxiques ou agressifs ou de leurs composés
- Manipulation des appareils contenant ou dégageant des substances radioactives ou qui sont le siège d'un rayonnement dur Travaux exécutés en air confiné par suite du volume très réduit de l'espace où ils sont exécutés, ou en air pollué, en l'absence de
- ventilation artificielle efficace
 Travaux exposant à l'inhalation de poussières susceptibles d'entraîner des pneumoconioses en l'absence de ventilation efficace
- Travaux qui obligent à avoir une partie du corps dans l'eau ou dans la vase Travaux contraignant l'organisme à supporter de brusques et fortes variations de température ou exposant de façon habituelle à l'action intensive des sons et vibrations, à celle des rayonnements ultraviolets ou infrarouges
- 3. Travaux salissants :
 Travaux particulièrement salissants
- Travaux exceptionnellement salissants

Les indemnités pour travaux à grande hauteur ne sont accordées que dans les cas où il n'a pas été possible de mettre en place une plate-forme ainsi que des échafaudages fixes ou volants

Les cas et conditions dans lesquels certains travaux de nature dangereuse, pénible, insalubre ou salissante peuvent conduire au cumul de plusieurs montants de l'indemnité pour travaux incommodes, ainsi que les taux de relèvement, sont définis comme suit :

CATÉGORIES DE TRAVAUX / CODES / REPÈRES DE L'ANNEXE III des taux correspondants

- Grande hauteur / H / 1.3 Air confiné ou pollué / C / 2.3 Casque antibruit / B / 2.6.1 Température / T / 2.6.1 Travaux particulièrement salissants / S / 3.1

Les montants de l'indemnité pour travaux incommodes sont fixés à l'annexe IV de l'arrêté

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

Date d'édition : 11/12/2023

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
	Non précisé dans le texte

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 20
Code origine : 0 (Mois courant) ou 1 (Année courante) ou 2 (Année antérieure)
Code Indemnité : 1676
Sens : 0 (Payer) ou 1 (Retenir)
Mode de calcul : A (Pré-calculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc ou mettre 0000
Montant : en centimes d'euros
Libellé explicatif : (25 caractères maximum) précisant notamment la période concernée, il sera repris sur le bulletin de paie.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui